

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
DE CHAUMONT – CONTAMINE SARZIN – MINZIER
74270 MINZIER

RÉUNION DU 29/05/2019
COMPTE RENDU

Par suite d'une convocation en date du 14 mai 2019, les membres composant le comité du Syndicat Intercommunal de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier se sont réunis mercredi 29 mai 2019 à vingt heures trente minutes sous la présidence de Bernard CHASSOT, Président.

Présents : CHATAGNAT André-Gilles, CHASSOT Bernard, MANTILLERI Éric, SEBERT Laetitia, CHAMOSSET Alain, MESSERLI Florence

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : CHAINE Aurélien, VENANCIO Nathalie, GALL Lydie (a donné pouvoir à Laetitia SEBERT, suppléante), VEYRAT Karine (a donné pouvoir à Bernard CHASSOT)

Le président ayant ouvert la séance à 20h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité. A été nommé secrétaire : Mme SEBERT Laetitia

Le compte-rendu de la séance précédente du 2 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

● **Choix du bureau d'études de sol**

Monsieur le Président ouvre la séance et présente à l'Assemblée les devis reçus pour le choix d'un bureau d'études de sol. Les offres reçues (date limite de dépôt des offres le 20 mai 2019 à 12h00) ont été étudiées par le maître d'œuvre. Il propose de retenir l'offre de l'entreprise SOL ÉTUDE car elle est conforme au cahier des charges présenté.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical accepte la proposition de Monsieur le Président, et retient l'offre de l'entreprise SOL ÉTUDE pour un montant HT de 5 680.00 €. Il autorise Monsieur le Président à signer le devis et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette opération.

● **Choix de l'acousticien pour diagnostic mesures acoustiques**

Monsieur le Président présente au SIVU les différentes propositions reçues pour les mesures acoustiques, bruit résiduel avant travaux. Il rappelle que la date limite de dépôt des offres étaient fixées au mardi 28 mai 2019 à 12h00. Il a reçu deux offres dans les délais (TECHNIVIB et REZ'ON) et une après, celle de l'entreprise Génie Acoustique.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide de retenir la proposition de l'entreprise TECHNIVIB d'un montant 581.00 € HT, demande à Monsieur le Président de commander les travaux et l'autorise à signer le devis et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette opération.

● **Questions diverses**

Audit mise en place du RGPD : Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Usses et Rhône a mené une consultation de bureau d'études pour toutes les communes et

syndicats de son secteur afin de trouver un cabinet susceptible d'effectuer un audit dans nos collectivités de mise en place du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Pour cette mission, la Communauté de Communes a décidé de retenir le cabinet COVATEAM. La part revenant au SIVU s'éleverait à 1 069.58 € HT. Après avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé de retenir la proposition du cabinet COVATEAM et autorise Monsieur le Président à signer le devis à intervenir avec l'entreprise d'un montant de 1 069.58 € HT.

Tuiles école : Monsieur le Président indique à l'assemblée que lors de sa dernière visite, le cabinet QUIROT l'a informé que les tuiles en place sur toute l'école ne sont pas adaptées à la pente du toit et que de ce fait, cela expliquerait pourquoi il y a régulièrement des fuites en toiture dans les classes.

Le cabinet QUIROT souhaite donc savoir si le SIVU souhaite que les tuiles existantes soient changées. Après discussions, le Comité Syndical décide de ne pas changer les tuiles existantes. Il décide d'actionner l'assurance dommages-ouvrages sur la partie extension car réalisée depuis moins de 10 ans. Le SIVU demande également d'envoyer un mail aux architectes de l'époque pour avoir une explication sur le choix de ces tuiles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et signent au registre tous les membres présents.